



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2016
Français
Original: anglais

Soixante et onzième session
Point 106 de la liste préliminaire*
Contrôle international des drogues

Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 70/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de cette résolution qui tient dûment compte des décisions issues de sa session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016. Il donne un aperçu de la situation mondiale en matière de drogues ainsi que de l'exécution des activités prescrites pour lutter contre la drogue au niveau international, compte tenu des domaines thématiques dont l'Assemblée a traité dans le document final de sa trentième session extraordinaire, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue" (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe). Ces domaines concernent entre autres des questions ayant trait à la santé et à la criminalité liée aux drogues, des questions transversales telles que les droits de l'homme, les nouvelles tendances de la lutte contre le problème mondial de la drogue et la coopération internationale aux fins d'une politique antidrogue axée sur le développement. Le rapport renseigne également sur les préparatifs de la session extraordinaire elle-même et le document qui en est issu, ainsi que sur les mesures prises par la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires et sur l'appui technique fourni aux États Membres dans différents domaines d'activité.

* A/71/50.



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue | 4 |
| A. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue | 4 |
| B. Mesures prises par la Commission des stupéfiants | 6 |
| C. Mesures prises par les organes subsidiaires | 7 |
| III. Appui fourni aux États Membres dans différents domaines d'activité | 7 |
| A. Prévention, traitement et autres questions ayant trait à la santé | 7 |
| B. Mesures prises face à la criminalité liée aux drogues, lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire | 10 |
| C. Questions transversales: drogues et droits de l'homme | 12 |
| D. Nouvelles tendances de la lutte contre le problème mondial de la drogue, y compris les nouvelles substances psychoactives | 15 |
| E. Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée | 17 |
| F. Coopération internationale aux fins d'une politique antidrogue équilibrée axée sur le développement, y compris le développement alternatif, et tenant compte des problèmes socioéconomiques | 18 |
| IV. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | 20 |
| V. Recommandations | 22 |

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 70/182 de l'Assemblée générale, donne un aperçu de l'exécution des activités prescrites pour lutter contre la drogue au niveau international; il contient des exemples de ce que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a fait pour aider les États Membres à combattre la drogue et la criminalité, dans le cadre de l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit, la justice, les droits de l'homme, la santé et le développement. Il rend également compte des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue du 19 au 21 avril 2016, et des décisions qui en sont issues. Il décrit, suivant la structure du document final de cette session, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"¹, les efforts entrepris par l'ONUDC en vue de donner suite aux dispositions qui y sont prises. Enfin, il contient des recommandations concernant la situation mondiale en matière de drogues et ce que devrait faire l'Office à cet égard.

2. L'action de l'Office est guidée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fait ressortir toute l'importance de ses missions, auxquelles se rattachent un certain nombre des objectifs de développement durable et des cibles qui y sont associées². Pour s'acquitter de son mandat, l'Office suit une approche-programme intégrée, qui régit son fonctionnement aux niveaux national, régional, interrégional et mondial.

3. Au niveau mondial, l'ONUDC met en œuvre des programmes thématiques à l'appui de la ratification et de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et des Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Aux niveaux régional et interrégional, il s'emploie à promouvoir la coopération transfrontalière ainsi que des programmes et initiatives régionaux et interrégionaux entre pays partenaires. Au niveau national, il aide les États Membres à améliorer leurs capacités normatives, institutionnelles et opérationnelles. Il travaille en étroite coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales compétentes et les acteurs non gouvernementaux concernés.

¹ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

² La contribution de l'ONUDC à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est décrite plus en détail dans le document de séance E/CN.7/2016/CRP.1-E/CN.15/2016/CRP.1 (en anglais seulement).

II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

A. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue

1. Préparatifs de la session extraordinaire, sous la direction de la Commission des stupéfiants

4. Dans sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue afin d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et de procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans cette lutte, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies. Dans sa résolution 69/200, elle a décidé que la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigerait les préparatifs de la session extraordinaire en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond³.

5. La Commission a entamé les préparatifs de la session extraordinaire en mars 2014, à l'issue de sa cinquante-septième session ordinaire. En décembre de la même année, à la reprise de cette session, elle a tenu son premier débat spécial sur le sujet. À cette occasion, elle a décidé de créer un Conseil chargé des préparatifs de la session extraordinaire ayant pour mission de préparer et de diriger les débats spéciaux qu'elle consacrerait à ces préparatifs et de communiquer avec les nombreuses parties qui y étaient associées.

6. Pour veiller à ce que les préparatifs soient adéquats, inclusifs et efficaces, la Commission a créé un site Web consacré à la session extraordinaire (www.unodc.org/ungass2016) et susceptible de favoriser un dialogue mondial inclusif et transparent. Les entités des Nations Unies, les organisations internationales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales concernées ont été invitées à envoyer leurs contributions écrites. Plus de 100 l'ont fait. Outre ses sessions ordinaires et réunions intersessions, la Commission a consacré des rencontres programmées à l'heure du déjeuner et des manifestations spéciales ou parallèles à ces préparatifs.

7. La Commission a réglé le détail des modalités pratiques qui seraient observées lors de la session extraordinaire et des cinq tables rondes interactives dans sa résolution 58/8 et sa décision 58/16, qu'elle a respectivement adoptées à sa cinquante-huitième session ordinaire et à la reprise de celle-ci.

³ Les préparatifs effectués par la Commission sont décrits en détail dans le rapport sur les progrès accomplis en la matière (A/70/87-E/2015/79) et dans son rapport sur ses travaux préparatoires à la session extraordinaire (A/S-30/4).

8. En vue d'élaborer le document final de la session extraordinaire, les États Membres ont fait des propositions au Conseil chargé des préparatifs, comme il les y avait invités; en septembre 2015, ils avaient soumis pour examen plus de 180 pages. Ces propositions ont servi de base à la compilation d'un texte qui a été finalisé au cours du quatrième trimestre de 2015.

9. À partir des réactions exprimées sur ce texte, la première mouture d'un projet de document final a été distribuée en janvier 2016. Ce projet a été affiné au cours d'une série de réunions intersessions et de nombreuses consultations informelles ouvertes à tous.

10. La Commission a approuvé le texte à sa cinquante-neuvième session, en mars 2016, dans sa résolution 59/1, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016", par laquelle elle a communiqué au Président de l'Assemblée générale le document intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue" et en a recommandé l'adoption en séance plénière à la session extraordinaire.

2. Document final de la session extraordinaire

11. La trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 21 avril 2016; six séances plénières et cinq tables rondes interactives y ont eu lieu.

12. L'Assemblée générale a adopté la résolution S-30/1, dans laquelle figure le document final intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue", le 19 avril 2016, à l'ouverture de la session extraordinaire. Ce document est composé d'un ensemble complet de recommandations pratiques portant sur les domaines suivants:

a) La réduction de la demande et les mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que d'autres questions ayant trait à la santé;

b) Assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement;

c) La réduction de l'offre et les mesures connexes; l'efficacité de la répression; les mesures prises face à la criminalité liée aux drogues; et la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire;

d) Les questions transversales: drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités;

e) Les questions transversales qui se posent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue: situation mouvante, évolutions et circonstances du moment, dangers et risques nouveaux et persistants, dont les nouvelles substances psychoactives, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments internationaux applicables;

f) Le renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée;

g) Le développement alternatif; la coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement; et la résolution des problèmes socioéconomiques.

13. Au dernier paragraphe du document final, les États Membres se sont déclarés résolus à prendre les mesures qui doivent l'être pour donner suite aux recommandations pratiques, en étroite partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations.

14. Les résumés que les Présidents des tables rondes tenues en marge du débat général ont établis sur les principaux points qui y avaient été soulevés sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: www.unodc.org/ungass2016.

B. Mesures prises par la Commission des stupéfiants

15. Au cours du débat ordinaire de sa cinquante-neuvième session, qu'elle a tenue du 17 au 22 mars 2016, la Commission a examiné des questions touchant à l'inscription de substances aux tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres questions découlant de ces traités, des questions budgétaires, administratives et de gestion stratégique, les recommandations de ses organes subsidiaires et des questions se rapportant au Conseil économique et social.

16. La Commission a décidé d'inscrire l'acétylfentanyl aux Tableaux I et IV et la substance appelée MT-45 au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. Elle a également décidé d'inscrire la *para*-méthoxyméthylamphétamine (PMMA) au Tableau I, l' α -pyrrolidinovalérophénone (α -PVP), le *para*-méthyl-4-méthylaminorex (4,4'-DMAR) et la méthoxétamine (MXE) au Tableau II et le phénazépam au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

17. La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution intitulé "Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif" en vue de son adoption par l'Assemblée générale.

18. Elle a adopté les sept résolutions suivantes, qui portent sur un large éventail de sujets: "Résultats des réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants et Déclaration d'Abou Dhabi", "Promotion de la création de réseaux informels au sein de la communauté scientifique et de l'échange de résultats scientifiquement valides, susceptibles d'éclairer les politiques et pratiques de lutte contre le problème mondial de la drogue", "Élaboration et diffusion de normes internationales en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues", "Prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues", "Promotion de stratégies et politiques de prévention", "Promotion, dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre la drogue, de la proportionnalité des peines pour les infractions liées à la

drogue qui s’y prêtent par leur nature” et “Promotion de mesures ciblant les nouvelles substances psychoactives et les stimulants de type amphétamine”.

C. Mesures prises par les organes subsidiaires

19. Cinq réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants se sont tenues en 2015: la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Bruxelles du 22 au 25 juin; la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Alger du 14 au 18 septembre; la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à San Pedro Sula (Honduras) du 5 au 9 octobre; la trente-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 19 au 22 octobre; et la cinquantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Abou Dhabi du 8 au 12 novembre.

20. Les organes subsidiaires ont examiné les problèmes de détection et de répression les plus importants de leur région et ont passé en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors des sessions précédentes. Ils ont également formulé, à l’intention de la Commission des stupéfiants, des recommandations sur divers aspects de la réduction de l’offre et de la demande de drogues, notamment dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l’Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui s’est tenue en 2016. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a recommandé à la Commission d’adopter un projet de résolution contenant en annexe la Déclaration d’Abou Dhabi. La documentation des réunions des organes subsidiaires est disponible sur le site Web desdits organes.

III. Appui fourni aux États Membres dans différents domaines d’activité

A. Prévention, traitement et autres questions ayant trait à la santé

1. Prévention de l’abus de drogues, traitement des troubles liés à l’usage de drogues, réadaptation, rétablissement et réinsertion sociale

21. Pour ce qui est de la prévention de l’usage de drogues, l’ONUDC a continué de promouvoir les Normes internationales en matière de prévention de l’usage de drogues et de dispenser aux décideurs des formations sur la manière de soutenir les évaluations en la matière; plus de 280 participants de plus de 30 pays en ont bénéficié. Dans le cadre de ce programme, l’Office a poursuivi le pilotage d’interventions préventives fondées sur les données de l’expérience auprès des familles et des établissements scolaires. En 2015, il a étendu son programme, auquel ont participé 2 500 membres de familles et 2 100 élèves, à 13 nouveaux pays; il a

formé 300 animateurs et 240 professeurs au travail auprès des familles et des élèves, ainsi que 30 formateurs grâce auxquels cette action devrait s'inscrire dans la durée.

22. L'initiative "Écoutez d'abord", à laquelle prennent part plus de 40 États Membres, a été lancée afin d'appeler l'attention sur la prévention fondée sur les données de l'expérience (www.unodc.org/listenfirst/fr/index.html). La manifestation de haut niveau qui y a été consacrée à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 a touché plus de 5 000 personnes dans le monde entier, notamment grâce à Internet. L'Office travaille à cette initiative en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui coparraine la campagne et qui coopère avec lui et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à l'élaboration de lignes directrices sur les mesures à prendre dans le secteur de l'éducation contre l'usage de substances.

23. L'Initiative pour les jeunes de l'ONUDC a continué de mobiliser la jeunesse grâce aux réseaux sociaux et à des financements mis à disposition par le Centre japonais pour la prévention de l'abus des drogues (touchant ainsi plus de 1,5 million de jeunes dans 17 pays). Un forum de la jeunesse ayant rassemblé des participants de 27 pays a été organisé en marge de la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants; il a débouché sur une déclaration commune qui a été présentée en séance plénière et que l'un des participants au forum a également lue au débat général de la session extraordinaire de 2016.

24. Par le biais de ses programmes nationaux et régionaux, l'ONUDC a soutenu d'autres actions de prévention et de traitement de la toxicomanie dans plus de 50 pays, en particulier en Afghanistan et dans les pays voisins, en Afrique de l'Est, au Nigéria et dans les Andes.

25. Pour ce qui est du traitement de la toxicomanie, un projet de normes internationales en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues, élaboré par l'ONUDC et l'OMS, a été présenté à la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants ainsi qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. La Commission a préconisé le recours à ces normes dans sa résolution 59/4, et l'Assemblée générale l'a fait dans le document final de la session extraordinaire de 2016.

26. Après la première rencontre avec le réseau informel de scientifiques qui s'est tenue en marge de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants, en 2015, celle-ci a, dans sa résolution 58/7, invité l'Office à poursuivre cette initiative. L'ONUDC a donc organisé une deuxième rencontre avec ce réseau visant à faciliter le dialogue entre universitaires, décideurs, organismes publics, organisations non gouvernementales, société civile, secteur privé et praticiens, et cette séance a eu lieu pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

27. En décembre 2015, l'ONUDC et l'OMS ont organisé une consultation lors de laquelle plus de 30 chercheurs ont présenté à plus de 200 décideurs les travaux scientifiques les plus récents concernant la prévention et le traitement de la toxicomanie.

28. L'ONUDC et l'OMS ont aussi, dans le cadre de leur programme de traitement et de prise en charge des toxicomanes, continué d'appuyer l'amélioration des services dans plus de 20 pays et formé à cette fin 700 prestataires en 2015.

2. Prévention, traitement et prise en charge du VIH/sida et d'autres maladies liées aux drogues

29. L'ONUSIDA a aidé les États Membres, les organisations de la société civile et d'autres partenaires de 24 pays à élaborer, adopter et mettre en œuvre des stratégies et des programmes concernant le VIH/sida lié à l'usage de drogues et destinés tout particulièrement aux consommateurs de drogues injectables, suivant le *Guide technique de l'OMS, de l'ONUSIDA et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*.

30. L'Office a élaboré, adopté et mis en œuvre dans 33 pays des stratégies et programmes de prévention, de traitement, de prise en charge et d'accompagnement en matière de VIH/sida dans les systèmes de justice pénale. Ces efforts s'inspirent de la note d'orientation intitulée "Prévention, traitement et soins en matière de VIH dans les prisons et autres structures fermées: ensemble complet de mesures d'intervention", qu'il a établie conjointement avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'OMS et l'ONUSIDA.

31. L'ONUSIDA a renforcé les partenariats entre les services de détection et de répression et les organisations de la société civile et contribué à intégrer officiellement la question de l'usage de drogues et du VIH dans les cursus des écoles nationales de police, en mettant en œuvre un programme de formation à l'intention de plus de 2 100 agents des services de détection et de répression et représentants de la société civile et d'organisations locales des secteurs de la santé, des affaires sociales, de l'éducation et de la justice, dans 21 pays.

32. Grâce à l'octroi de sept subventions en faveur d'initiatives stratégiques de prévention, de traitement et de prise en charge en matière de VIH s'adressant aux usagers de drogues, notamment en milieu carcéral, l'ONUSIDA a renforcé les moyens d'action des organisations de la société civile.

33. Les programmes de l'ONUSIDA ont permis d'améliorer les compétences des pouvoirs publics et de la société civile concernant le suivi et l'évaluation des interventions qui visent à prévenir le VIH auprès des consommateurs de drogues injectables et s'inspirent du *Guide technique de l'OMS, l'ONUSIDA et l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*, lequel porte sur ce type d'interventions. Ils ont aussi permis d'améliorer la disponibilité et la qualité des données relatives à l'usage de drogues par injection et au VIH, par exemple grâce à la mise en œuvre d'un projet conjoint avec la Banque mondiale.

34. L'ONUSIDA a contribué à l'élaboration de la Stratégie 2016-2021 de l'ONUSIDA, que le Conseil de coordination du Programme a adoptée à sa trente-septième réunion, tenue à Genève du 26 au 28 octobre 2015.

3. Disponibilité des drogues placées sous contrôle destinées à des fins médicales et accès à ces substances

35. L'Office a continué de mettre en œuvre le programme mondial commun sur l'accès à des fins médicales aux drogues placées sous contrôle, lancé en 2013. Ce programme assure la coordination et la collaboration entre trois organisations dotées chacune d'une compétence particulière: l'ONUUDC, l'OMS et l'Union internationale contre le cancer.

36. Les travaux du programme mondial commun s'appuient aussi au niveau local sur certains partenaires, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique agissant dans le cadre de son Programme d'action en faveur de la cancérothérapie, et sur les bureaux régionaux des organisations participantes, les représentants clefs des pouvoirs publics et les dirigeants locaux de la société civile. Il s'agit de créer les conditions nécessaires pour que les interventions pharmacologiques répondent aux besoins médicaux du patient et qu'il soit en particulier fait un usage médical satisfaisant d'un certain nombre d'analgésiques. À cette fin, le programme doit permettre de réduire les entraves réglementaires, d'influencer les comportements et de faire connaître les obstacles à l'approvisionnement, de sensibiliser les populations locales, d'augmenter les moyens dont disposent les professionnels de la santé pour mettre en œuvre une approche globale et de soutenir des politiques propres à garantir la sécurité de l'acheminement et à éviter l'usage impropre, l'abus et le détournement de ces substances.

37. Pendant la période considérée, un ensemble de mesures susceptibles d'améliorer l'accès à des fins médicales aux drogues placées sous contrôle tout en empêchant l'usage impropre, l'abus et le détournement a été mis en œuvre au Ghana et à Timor Leste dans le cadre du programme commun. Cet ensemble consiste notamment en une révision de la législation et des politiques, en un renforcement des moyens dont disposent les professionnels de la santé face aux problèmes liés à la satisfaction des besoins médicaux des patients, y compris en matière de gestion de la douleur et de soins palliatifs, et en une plus grande sensibilisation à la question au niveau local, en particulier auprès des patients et de leur famille.

B. Mesures prises face à la criminalité liée aux drogues, lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire

1. Lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes

38. L'ONUUDC a continué de proposer une assistance technique et un renforcement de leurs capacités aux États Membres et à leurs services répressifs et judiciaires pour les aider à lutter contre le trafic de drogues, à améliorer le contrôle aux frontières et à faire obstacle au blanchiment du produit du crime. Il s'agissait de favoriser la bonne application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption.

39. Par l'assistance technique qu'il a offerte en Asie du Sud-Est, au Pakistan, en Afghanistan, en Asie centrale, en Afrique de l'Est et de l'Ouest et en Amérique centrale et du Sud, l'ONUUDC a cherché à rendre les services nationaux compétents mieux à même de lutter contre les drogues; il a appuyé ce faisant les efforts

déployés sur les plans national et régional pour mieux coordonner l'action menée face aux groupes de trafiquants transnationaux et aux auteurs de tentatives de détournement de précurseurs chimiques et pour échanger des informations à leur sujet.

40. Aux niveaux régional et interrégional, l'ONUSDC a continué d'aider les États Membres à constituer, aux fins de la coopération internationale, des réseaux opérationnels informels de procureurs et d'autorités centrales tels que le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée et le Réseau de procureurs et d'autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination constitué pour répondre à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud.

41. L'ONUSDC s'emploie dans le cadre de ses programmes à promouvoir la coopération entre services de détection et de répression, notamment en créant et en soutenant des centres régionaux tels que le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, la cellule de planification conjointe d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d') et du Pakistan et le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue dans la région du Golfe. Il s'attache avec les États d'Asie du Sud et d'Afrique de l'Ouest à mettre en place des plates-formes régionales similaires de coopération en matière de détection et de répression.

42. L'Office a lancé un nouveau programme mondial visant à créer des réseaux efficaces contre la criminalité transnationale organisée et mène dans ce cadre une initiative de "mise en réseau de réseaux" pour établir des relations opérationnelles entre les organisations et centres régionaux et internationaux de détection et de répression ainsi qu'entre les plates-formes de coopération régionale reliant les procureurs, les autorités centrales et les services de renseignement financier. Cette initiative a pour but de promouvoir le partage d'informations et de renseignements en matière pénale et la coordination des opérations multilatérales ciblant tous les types de criminalité organisée, notamment le trafic de drogues et les flux financiers illicites. Le programme comprend également une initiative visant à constituer un réseau d'institutions de formation en matière de détection et de répression ("Law Enforcement TrainNet") destiné à rassembler à des fins de coopération les institutions de formation et d'enseignement spécialisées, à leur permettre de mettre en commun des programmes, des supports et des méthodes de formation et d'échanger des bonnes pratiques et des formateurs, et à les amener éventuellement à élaborer ensemble des outils et des supports didactiques.

43. L'ONUSDC mène en étroite coopération avec l'Organisation mondiale des douanes le Programme de contrôle des conteneurs pour les transports maritimes, qui a pour objectif d'assurer la sécurité du commerce maritime afin d'empêcher le trafic illicite. Trente États Membres ont adopté cette initiative dans plus de 50 ports opérationnels. En 2015, l'ONUSDC a conçu et mis en œuvre à titre expérimental au Pakistan, en partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Programme de contrôle des conteneurs pour les transports aériens, qui est destiné à assurer la sécurité du fret aérien. Ce programme devrait être étendu à d'autres pays dans un avenir proche. Par ailleurs, le Projet de communication aéroportuaire de l'ONUSDC, de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) vise principalement à intercepter les passagers aériens qui participent au trafic illicite.

2. Liens avec d'autres formes de criminalité organisée, dont le blanchiment d'argent, la corruption et d'autres activités criminelles

44. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUUDC a contribué au renforcement des capacités de 66 pays de 9 sous-régions qui l'avaient sollicité dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, grâce à des formations, des conférences internationales et des révisions juridiques de fond.

45. L'assistance fournie par l'ONUUDC a encore pris la forme notamment de formations adaptées aux besoins des autorités judiciaires, des cellules de renseignement financier, des services de détection et de répression et des services douaniers et de contrôle aux frontières. Ces formations concernaient les volets pratiques et opérationnels de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que les mesures à prendre pour perturber les flux financiers illicites. Des efforts de sensibilisation ont en outre été déployés en Colombie à l'intention des entreprises commerciales, dans le cadre d'une alliance pour la responsabilité et la sécurité du commerce.

46. L'ONUUDC a continué d'appuyer le réseau interinstitutionnel pour le recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique latine et les réseaux comparables d'Afrique australe, d'Asie-Pacifique et d'Afrique de l'Ouest.

47. Il a par ailleurs poursuivi la mise à niveau du site du Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent et de sa banque de données, qu'il a en outre encore élargie.

48. En collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth et le Fonds monétaire international, l'ONUUDC a continué à mettre à jour les dispositions types sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les mesures de prévention et le produit du crime à l'usage des systèmes de *common law*.

49. Il a récemment conçu, pour faciliter la coopération internationale en matière pénale, des outils d'assistance technique parmi lesquels figurent le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire ainsi que des conseils à l'intention des enquêteurs et des procureurs souhaitant demander des preuves électroniques à l'étranger. Il enrichit le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), qui héberge des bases de données sur la jurisprudence et la législation ainsi que le répertoire des autorités nationales compétentes, dans le but de simplifier la coopération internationale et les activités qui s'y rapportent.

C. Questions transversales: drogues et droits de l'homme

1. Drogues et droits de l'homme, jeunes, femmes, enfants, membres vulnérables de la société et collectivités

50. L'ONUUDC aide les États Membres à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans leurs politiques antidrogue, conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et aux autres règles et

normes pertinentes. L'action qu'il mène concernant les femmes dans le système de justice pénale consiste notamment à promouvoir des mesures non privatives de liberté pour les délinquantes et une amélioration du traitement réservé aux détenues, y compris celles accusées d'avoir commis des infractions liées aux drogues ou détenues pour ce type d'infractions.

51. En 2015, l'Office a apporté un appui aux cinq pays suivants dans ce domaine: Afghanistan (atelier axé sur les compétences professionnelles à l'intention des détenues); Bolivie (État plurinational de) (élaboration d'un plan consacré aux détenues); Mexique et Népal (évaluation des prisons pour femmes); et Panama (campagne de sensibilisation aux besoins particuliers des femmes privées de liberté). Il a également mis au point un module de formation en ligne sur les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes et a contribué au développement de modules de formation sur la prise en charge des détenues dans la région de l'Asie du Sud-Est à l'intention du personnel pénitentiaire et des formateurs.

52. L'ONUDDC a aussi publié des lignes directrices pour la prévention de l'usage de drogues et le traitement de la toxicomanie chez les filles et les femmes (*Guidelines On Drug Prevention And Treatment For Girls And Women*), destinées à informer les décideurs et les autres acteurs concernés et à les encourager à mettre en place des stratégies de prévention et de traitement fondées sur des données factuelles, de façon à donner à chacun les moyens et les possibilités de ne pas adopter de comportements malsains et à apporter un soutien optimal à ceux qui souffrent de troubles liés à l'usage de drogues, dans un cadre tenant compte de la problématique hommes-femmes.

53. Il a encore fait progresser le dialogue au niveau mondial et défendu la cause des programmes de lutte contre le VIH qui tiennent compte des différences entre les sexes (notamment en ce qui concerne l'accès à des traitements de substitution aux opioïdes et à d'autres traitements de la toxicomanie fondés sur des données probantes), en vue de garantir aux femmes toxicomanes et aux détenues, ainsi qu'aux femmes dont les partenaires sexuels consomment des drogues par injection, un accès équitable aux services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH.

54. L'Office a également aidé les États Membres à prendre des dispositions pratiques adaptées à l'âge et aux besoins particuliers des enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres règles et normes pertinentes, telles que celles énoncées dans les Principes directeurs de Riyad. Il a continué de travailler auprès d'enfants en contact avec la drogue dès leur plus jeune âge. Cinq pays ont bénéficié d'interventions axées sur le traitement et la protection sociale, ainsi que d'un appui au renforcement des capacités. Le programme de l'ONUDDC intitulé "Familles fortes", par exemple, vise à améliorer les compétences parentales afin d'empêcher que les facteurs de risque connus ne conduisent à la criminalité et à l'abus de drogues chez les jeunes. Dans le domaine de la justice pour mineurs, l'Office a fourni un appui à plus d'une dizaine de pays, notamment en renforçant les capacités des agents de la justice pénale eu égard à la déjudiciarisation, aux peines de substitution à l'emprisonnement, à la justice réparatrice et aux conditions de vie des enfants privés de liberté ainsi qu'au traitement qui leur est réservé.

55. Les programmes d'acquisition de compétences familiales pour la prévention de l'usage de drogues élaborés par l'ONUDD ont montré qu'ils contribuaient à réduire la violence et à prévenir la criminalité. L'Office met également au point un cadre de politique générale pour la sûreté et la sécurité dans les villes axé principalement sur les liens existant entre la criminalité transnationale organisée et les facteurs locaux de vulnérabilité à la criminalité, notamment les inégalités et l'exclusion sociale.

2. Politiques et mesures proportionnées et efficaces

56. L'ONUDD a continué de fournir aux États Membres des conseils juridiques sur la mise en œuvre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris sur la nécessité de veiller à la proportionnalité des peines. Il a également encouragé l'utilisation et l'application de mesures non privatives de liberté, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), y compris pour les infractions liées aux drogues qui s'y prêtent. Il a lancé avec l'OMS une initiative destinée à recenser les expériences menées et pratiques ayant cours en matière de traitement et de prise en charge des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et ayant affaire au système de justice pénale, en remplacement des condamnations ou sanctions pénales. Cette initiative prévoit la consultation d'experts et la préparation d'une publication.

57. En Indonésie, l'ONUDD a réalisé une évaluation juridique de la politique nationale en matière de drogues, axée en particulier sur les mesures de substitution à l'emprisonnement. En Colombie, il a encouragé le recours à ce type de mesures pour les cas de trafic et de consommation de drogues de faible gravité, et il a prêté assistance à un comité technique sur la politique pénale relevant du Ministère de la justice.

58. L'Office a élaboré un manuel de formation à l'intention des décideurs sur la nature, la prévention et le traitement des troubles liés à l'usage de drogues qui a été mis à l'essai dans le cadre d'une formation régionale qui s'adressait à cinq pays. Ce manuel, destiné aux personnes prenant des décisions dans les domaines de la protection sociale, des services de santé, de l'éducation, de la prévention, du contrôle des drogues, de la détection et de la répression et de la justice pénale, fournit des informations scientifiques utiles pour la conception et le suivi de stratégies intégrées de réduction de la demande de drogues.

59. L'ONUDD a fait davantage en faveur de l'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) grâce à la mise en place d'un nouveau programme mondial portant sur la période 2016-2019 et destiné à résoudre les difficultés qui se posent au système pénitentiaire à l'échelle mondiale. Il a fourni une assistance en matière de renforcement des capacités et autres à plus d'une quinzaine de pays en vue de lutter contre le surpeuplement carcéral, de renforcer la gestion des prisons, d'améliorer les conditions carcérales et l'accès aux traitements, et de faciliter la réinsertion sociale des délinquants lors de leur remise en liberté.

D. Nouvelles tendances de la lutte contre le problème mondial de la drogue, y compris les nouvelles substances psychoactives

1. Lutte contre les nouvelles substances psychoactives, les stimulants de type amphétamine et le détournement de précurseurs

60. De nouvelles substances psychoactives continuent de faire leur apparition dans le monde entier, à un rythme sans précédent. En décembre 2015, le Système d'alerte précoce de l'ONUDC sur les nouvelles substances psychoactives avait enregistré l'apparition de plus de 644 substances dans 102 États Membres et territoires (il recensait 272 substances apparues dans 83 États Membres à la fin de 2012). Le marché mondial, qui reste très dynamique, est toujours dominé par les cannabinoïdes et cathinones de synthèse. Plusieurs États Membres ont élaboré des mesures législatives nationales de lutte contre les nouvelles substances psychoactives et mis en place des systèmes nationaux d'alerte précoce pour accroître leur capacité de réaction face à cette menace.

61. La difficulté qu'il y a à détecter et à identifier les nouvelles substances psychoactives, accentuée par le nombre même de ces substances sur le marché, constitue un obstacle majeur à l'efficacité des interventions sanitaires et thérapeutiques ainsi que des efforts de détection et de répression. En application de la résolution 56/4 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et de la communication d'informations y relatives", l'ONUDC a mis à la disposition des États Membres, dans le cadre de son programme sur les services scientifiques et criminalistiques, les outils nécessaires à la détection et à l'identification de ces substances, notamment en leur fournissant des échantillons étalons de celles-ci et en leur proposant des méthodes d'analyse et des formations, ainsi qu'en facilitant la coopération internationale en matière de partage de données d'analyse au moyen de son système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives.

62. En 2014, les saisies mondiales de stimulants de type amphétamine ont atteint un niveau record. La majorité des saisies de méthamphétamine ont de nouveau été réalisées en Amérique du Nord et en Asie de l'Est et du Sud-Est, le volume des saisies opérées dans cette dernière région demeurant particulièrement élevé. Les saisies mondiales d'amphétamine se sont concentrées au Proche et Moyen-Orient et en Asie du Sud-Ouest, où les autorités ont continué de saisir d'importantes quantités de comprimés de "Captagon". Les saisies de substances de type "ecstasy" ont plus que doublé en 2014, sous l'effet de fortes hausses observées en Asie du Sud-Est et en Océanie.

63. En ce qui concerne les précurseurs chimiques, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a encore relevé de nouvelles difficultés liées à la sophistication, à la diversification et à l'ampleur des opérations de fabrication illicites et aux sources d'approvisionnement en produits chimiques, ainsi qu'à l'apparition de précurseurs sur mesure spécialement conçus pour échapper aux contrôles. D'autres problèmes découlent de certains faits nouveaux intervenus à l'échelle mondiale et n'intéressant pas spécifiquement le contrôle des précurseurs

mais ayant des conséquences majeures à cet égard, comme l'évolution des relations commerciales, des communications et des transports⁴.

2. Nouvelles tendances, dangers et risques nouveaux et persistants, collecte de données et recherche

64. L'ONUDC a continué d'aider différents gouvernements à surveiller les cultures et la production illicites de drogues. En 2015, il a apporté un appui technique à la Bolivie (État plurinational de), à la Colombie et au Pérou pour la surveillance de la culture illicite du cocaïer, à l'Afghanistan, au Myanmar et à la République démocratique populaire lao pour la surveillance de la culture du pavot à opium, et au Mexique pour la surveillance de la culture du pavot à opium et du cannabis.

65. L'Office a également continué d'aider les pays à concevoir et réaliser des enquêtes sur l'usage de drogues. En 2015, il a contribué, par la prestation d'une assistance technique continue, à la préparation de deux enquêtes nationales au Nigéria, l'une réalisée auprès des ménages sur l'usage de drogues et l'autre sur l'usage problématique de drogues, ainsi qu'à une enquête nationale sur les comportements en matière de santé au Myanmar. Ces enquêtes seront menées à terme d'ici à la fin de 2016. L'ONUDC aide aussi l'Afghanistan et les pays voisins à mettre au point des enquêtes qui seront conduites auprès des jeunes dans le courant de l'année 2016.

66. Le *Rapport mondial sur les drogues 2016* mettait en évidence les aspects du problème mondial de la drogue que sont la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues ainsi que leurs conséquences sur la santé, dans différentes régions et à l'échelle mondiale. Étant donné que le phénomène mondial de la drogue est étroitement lié à de nombreuses questions sociales et économiques, l'un des chapitres du rapport examinait, en relation avec les objectifs de développement durable, l'interaction entre ce phénomène et le contexte plus général du développement, et fournissait une analyse détaillée des liens entre drogues et développement durable, avec pour but de permettre l'élaboration de mesures plus efficaces, fondées sur des données scientifiques.

67. Dans le cadre du projet relatif au commerce d'opiacés afghans, une évaluation initiale du trafic de ces opiacés à travers l'Afrique a été réalisée, dont l'objectif principal était de constituer un premier ensemble de données pour aider les décideurs et les agents des services de détection et de répression à se faire une idée de ce trafic et pour permettre la mise au point de mesures efficaces face à ce problème.

68. Au titre du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART), l'Office continue de soutenir les travaux de recherche ainsi que la collecte et l'analyse scientifique de données se rapportant aux drogues de synthèse, y compris les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives. Son Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives, plate-forme mondiale accessible sur Internet qui permet de surveiller, d'analyser et de rendre compte des tendances concernant ces substances, dans le cadre du Programme mondial SMART, sert toujours de support

⁴ Voir E/INCB/2014/4.

à l'élaboration de politiques efficaces fondées sur des données factuelles ainsi qu'à la collaboration avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux tels que l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ou encore l'OMS et son Comité d'experts de la pharmacodépendance.

69. L'ONUDD continue de s'employer à renforcer les capacités et l'efficacité des laboratoires nationaux et à promouvoir la collaboration entre eux en matière de détection et d'identification des drogues, y compris des nouvelles substances psychoactives, en établissant des manuels et des principes directeurs sur les procédures à suivre, en mettant à disposition des étalons de référence et en organisant des exercices collaboratifs internationaux à l'intention des laboratoires nationaux ainsi que d'autres activités d'assistance; 200 laboratoires répartis dans 66 États Membres en bénéficient actuellement.

E. Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée

70. Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont estimé que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée qui devait être assumée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exigeait une démarche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, fondée sur des données scientifiques et globale.

71. Dans cette perspective, les États Membres ont souligné la nécessité de renforcer l'offre d'une assistance technique spécialisée ciblée, efficace et durable, notamment en proposant, lorsqu'il y a lieu, une aide financière appropriée, des formations, des activités de développement des capacités, du matériel et un savoir-faire technologique aux pays qui le demandent, y compris ceux de transit, par l'intermédiaire de l'ONUDD ainsi que de l'OMS et d'autres entités des Nations Unies et d'organisations internationales et régionales compétentes, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, et en coopération avec ces organisations, pour aider les États Membres à aborder comme il se doit les aspects du problème mondial de la drogue ayant trait à la santé, à la société et l'économie, aux droits de l'homme, à la justice et à la répression.

72. L'ONUDD est prêt à soutenir les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour tenir les engagements pris dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale; il examine actuellement ce document et étudie la manière dont il pourrait aider encore davantage les États Membres, à leur demande et en étroite coopération avec d'autres parties concernées, en particulier d'autres organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales, à agir efficacement sur ces différents aspects du problème mondial de la drogue, notamment au moyen d'initiatives opérationnelles concrètes menées sur le terrain.

73. Dans ce document final, les États Membres ont en outre recommandé de renforcer, notamment dans le cadre de la Commission des stupéfiants et de ses organes subsidiaires, l'échange régulier d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience entre les praticiens nationaux de différents domaines et à tous les niveaux pour mettre en œuvre efficacement une démarche

intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue et à ses divers aspects, et envisager des mesures supplémentaires propres à faciliter la poursuite d'un débat fructueux entre ces praticiens. L'ONUDC réfléchit actuellement à la meilleure façon de traiter des divers aspects du problème mondial de la drogue au sein des organes subsidiaires régionaux de la Commission, en commençant par favoriser la tenue de débats sur des questions transversales telles que "les drogues et les femmes" et "les drogues et les jeunes" durant les sessions que ces organes doivent tenir en 2016.

74. Concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont, dans le document final de la session extraordinaire, engagé la Commission des stupéfiants à contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à appuyer leur examen thématique, dans le cadre de ses attributions, en tenant compte de la nature intégrée de ces objectifs ainsi que des liens qui existent entre eux, et à mettre ces informations à la disposition du Forum politique de haut niveau pour le développement durable par l'intermédiaire des institutions appropriées, compte tenu de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

75. À l'invitation du Président du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants a apporté une contribution de fond à l'édition 2016 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, concernant en particulier ce qu'il faisait aux fins de la réalisation des objectifs et cibles de développement durable touchant à des aspects importants de son mandat, en se concentrant sur le thème auquel était consacrée cette édition, à savoir veiller à ce qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte. Une page Web a été créée, sur laquelle sont publiées les contributions de la Commission au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵.

76. Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission des stupéfiants et l'ONUDC ont été encouragés à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions financières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidroge globaux, intégrés et équilibrés. À l'approche de ladite session, les travaux de la Commission ont été enrichis par les nombreuses contributions techniques qu'y ont apportées les organismes des Nations Unies concernés, aussi bien sous forme écrite que dans le cadre de présentations orales. Il faut espérer que la Commission continuera de bénéficier à l'avenir d'une aussi grande variété de précieuses contributions.

F. Coopération internationale aux fins d'une politique antidroge équilibrée axée sur le développement, y compris le développement alternatif, et tenant compte des problèmes socioéconomiques

77. L'ONUDC, qui a continué de promouvoir le développement alternatif sur les plans de l'élaboration de politiques et de l'assistance technique, a aidé les États Membres à proposer des solutions de remplacement économiquement viables et

⁵ Disponible à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/commissions/commissions-2030.html.

légales aux communautés rurales pauvres impliquées dans la culture illicite du cocaïer, du pavot à opium ou de la plante de cannabis.

78. En novembre 2015, le Gouvernement thaïlandais a coorganisé, avec l'ONUDC et le Gouvernement allemand, la deuxième Conférence internationale sur le développement alternatif, forum international consacré à l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif. Les participants ont constaté que le développement alternatif contribuait à la mise en place et au maintien de conditions favorables à la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

79. En novembre 2015 également, en marge de cette deuxième Conférence, l'ONUDC et le Gouvernement allemand ont accueilli conjointement la troisième réunion d'experts sur le développement alternatif, qui s'inscrivait dans le prolongement de celles organisées en 2013 et 2014. Un document de séance (*Towards development-oriented drug policies: alternative development in the UNGASS 2016 process*) destiné à éclairer les débats prévus lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et à fixer le cadre général de l'action à mener pour y donner suite a été établi à cette occasion; il replaçait le développement alternatif dans le contexte plus large de la sécurité et du développement, y compris du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

80. En coopération avec les Gouvernements allemand et thaïlandais, l'ONUDC a poursuivi la promotion du développement alternatif en organisant des manifestations de haut niveau en marge de la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants et de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

81. Les activités de développement alternatif que l'Office met en œuvre dans la région andine ont évolué d'un soutien à une agriculture de subsistance et à la sécurité alimentaire vers l'appui à des cultures commerciales à long terme et la création d'associations agricoles bénéficiant d'une présence solide sur les marchés internationaux, en particulier en Colombie et au Pérou. En Colombie, on considère qu'au-delà de la commercialisation de produits sur le marché mondial, le développement alternatif fait partie intégrante du processus national de paix. Dans l'État plurinational de Bolivie, les programmes en place combinent des objectifs de production agricole et une formation axée sur des compétences extra-agricoles.

82. Les projets que l'ONUDC mène en Asie du Sud-Est ont continué de concilier les impératifs de la sécurité alimentaire à court terme et la viabilité agricole à long terme. Ils ont porté notamment sur les procédures d'octroi de titres fonciers et d'inscription au cadastre visant à garantir l'investissement à long terme des agriculteurs dans ces projets. Au Myanmar, la première coopérative agricole de production de café a été créée, et elle devrait exporter plus de 80 tonnes de café de grande qualité vers les marchés de l'Asie du Sud-Est.

83. En association avec la Royal Project Foundation, l'ONUDC a intensifié le soutien qu'il apportait à l'agriculture dans le cadre du programme qu'il menait en République démocratique populaire lao, grâce à la mise en œuvre de techniques agricoles innovantes permettant la production de fruits et légumes de contre-saison pour les marchés locaux.

84. En Afghanistan, l'ONUSDC a continué de collaborer étroitement avec le Gouvernement pour appuyer des projets à petite échelle de stabilisation des sols et d'irrigation ainsi que des projets et programmes agricoles axés sur l'autonomisation des femmes.

IV. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

85. À la reprise de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants, ayant pris note de la décision 2015/234 du Conseil économique et social, relative à la prorogation jusqu'au premier semestre de 2017 du mandat du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, les États Membres ont élu les coprésidents du Groupe. Celui-ci a continué à jouer un rôle important en servant de cadre de discussion sur différents sujets, tels que les questions stratégiques et budgétaires, l'évaluation, le contrôle, l'élaboration et l'exécution des programmes et la situation financière de l'Office.

86. La situation financière de l'ONUSDC demeure fragile. Le budget consolidé de l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à 651,1 millions de dollars des États-Unis, dont 6,9 % proviennent du budget ordinaire et 93,1 % de ressources extrabudgétaires. Les fonds non préaffectés ne cessent de se réduire: les recettes à des fins générales ne devraient plus représenter que 1,7 % des recettes totales en 2016. Le faible montant des fonds non préaffectés ou alloués à des fins génériques compte parmi les principales difficultés que l'ONUSDC, ainsi fragilisé dans ses fonctions de gestionnaire, de coordonnateur et d'organe normatif, doit surmonter pour exécuter efficacement ses mandats et ses programmes.

87. Le budget consolidé pour 2016-2017 s'appuie sur les enseignements tirés du lancement du nouveau modèle de financement basé sur le recouvrement intégral des coûts, selon lesquels il faut évaluer les coûts d'exécution des programmes de manière transparente, équitable et cohérente; utiliser les sources de financement aux fins prévues; et rechercher des moyens de réaliser des gains d'efficacité. Poursuivre la mise en œuvre du principe de recouvrement intégral des coûts pendant l'exercice biennal 2016-2017 demeure essentiel pour assurer la viabilité financière de l'Office.

88. Au cours de l'exercice 2014-2015, l'ONUSDC a lancé d'importantes initiatives pour renforcer la responsabilité, la transparence, l'efficacité et l'efficience dans l'exécution des programmes, avec notamment l'introduction du progiciel de gestion intégré destiné à l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Umoja), des Normes comptables internationales pour le secteur public, du cadre régissant le recours aux partenaires externes et d'un dispositif de gestion des risques de l'Organisation.

89. Lors du premier appel de fonds annuel, le 25 février à Vienne, l'ONUSDC a fait connaître ses besoins de financement pour l'exercice biennal 2016-2017 et insisté sur les ressources nécessaires pour aider les États Membres à lutter contre les drogues, la criminalité et le terrorisme. Cet événement, qui s'inscrivait dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, a été l'occasion de souligner en quoi les mandats de l'ONUSDC pouvaient contribuer à offrir à tous des perspectives viables et équitables.

90. Les annonces de contributions volontaires ont atteint 325 millions de dollars des États-Unis en 2015 mais devraient se réduire en 2016. Parmi les principaux donateurs figurent l'Australie, le Canada, la Colombie, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Japon, le Panama, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Union européenne.

91. Les contributions destinées à des fins générales ont encore décliné en 2015, s'établissant à 4,4 millions de dollars des États-Unis, et l'on s'attend à un montant comparable en 2016. Ces fonds provenaient quasi exclusivement des donateurs suivants: Afghanistan, Allemagne, Autriche, Bangladesh, Chili, Chine et Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), États-Unis, Finlande, Inde, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Maurice, Oman, Pakistan, Panama, République de Corée et Thaïlande.

92. Comme suite à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Office a renforcé son action de planification stratégique axée sur les résultats afin de se concentrer sur l'assistance aux États Membres dans l'élaboration de stratégies cohérentes et intégrées pour faire face à la criminalité organisée, au trafic illicite, à la corruption, au terrorisme et à ses causes profondes, et pour s'attaquer au problème mondial de la drogue et promouvoir une approche pleinement équilibrée de l'application des conventions relatives au contrôle des drogues, dans un cadre fondé sur le respect des droits de l'homme. Une grande variété de plates-formes et d'outils ont été mis au point pour favoriser l'adoption d'approches intégrées au niveau de l'ensemble du système.

93. L'Office s'emploie à revitaliser ses partenariats interinstitutions en vue d'agir plus efficacement sur le terrain et d'assurer une collaboration fructueuse avec les autres organismes des Nations Unies dans l'apport d'une assistance technique aux pays qui en font la demande.

94. L'ONUSD continue d'affiner et d'améliorer l'approche-programme intégrée, en s'attachant à intégrer les éléments constitutifs des programmes mondiaux aux programmes régionaux et nationaux ainsi qu'à la coopération interrégionale. Dans cette perspective, l'élaboration de programmes régionaux et de pays est essentielle, car elle lui permet de répondre aux priorités des États Membres de manière participative et durable. En 2015, l'Office a lancé le programme régional pour l'Asie centrale ainsi que des programmes de pays révisés pour l'Afghanistan et l'Iran (République islamique d'). Cela porte à 18 le nombre total de programmes intégrés: 9 programmes régionaux et 9 programmes de pays.

95. Le Groupe de l'évaluation indépendante évalue le portefeuille de projets de l'ONUSD selon les règles et normes universelles établies par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et coopère avec les services d'audit en vue de rationaliser les procédures de contrôle. Il a misé sur les technologies de l'information, le renforcement des capacités, le respect des règles et des normes et l'établissement de critères de référence élevés, en mettant également l'accent sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme et en fournissant aux États Membres et à la direction de l'ONUSD des garanties et des recommandations relatives à l'exécution des projets et programmes. Le nombre d'évaluations programmatiques approfondies et de grande ampleur est passé de 2 en 2011 à 11 en 2015, et le respect des exigences fixées par l'ONUSD en la matière est passé de 40 % en 2011 à 75 % en 2014.

V. Recommandations

96. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

a) Engager les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, en étroite partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations;

b) Engager l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir aux États Membres une assistance concrète pour l'application des recommandations issues de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, et la réalisation des objectifs de développement durable, en vue de promouvoir une action globale, cohérente et équilibrée, en étroite coopération avec les autres parties concernées;

Prévention, traitement et autres questions sanitaires

c) Prier instamment la communauté internationale d'agir de façon immédiate et concertée pour renforcer la qualité et la couverture des services de prévention de la toxicomanie et de traitement, de prise en charge et de réadaptation des toxicomanes fondés sur des données scientifiques et sur les droits de l'homme, afin de réaliser la cible 3.5 associée à l'objectif 3 de développement durable et de tenir les engagements pris dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue;

d) Engager les États Membres à intensifier sensiblement et de toute urgence la lutte qu'ils mènent contre le VIH chez les usagers de drogues, notamment en milieu carcéral, et à mettre en place des interventions respectueuses des droits de l'homme et fondées sur des données probantes pour obtenir les meilleurs résultats possibles;

e) Prier instamment les États Membres d'adhérer aux recommandations figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, et de garantir l'accès aux drogues placées sous contrôle destinées à des fins médicales, en particulier à la prise en charge de la douleur, qui constitue un élément fondamental du droit à la santé dans le cadre d'un système de contrôle des drogues équilibré;

Mesures de lutte contre la criminalité liée aux drogues, lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire

f) Engager les États Membres à s'accorder mutuellement l'entraide judiciaire la plus étendue possible, comme le prévoit la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988;

g) Engager les États Membres, lorsqu'ils enquêtent sur des infractions de blanchiment d'argent, à mener en parallèle des enquêtes financières et à suivre les mouvements d'argent, en se donnant comme objectif ultime de déposséder les criminels du produit de leurs activités par des mesures de confiscation;

h) Demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer les moyens criminalistiques dont disposent les États Membres pour identifier dans des saisies et des échantillons biologiques des substances récemment placées sous contrôle, à l'appui de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles;

i) Recommander aux États Membres d'intensifier encore la coopération régionale, interrégionale et internationale pour combattre et démanteler les réseaux impliqués dans le trafic de drogues et la criminalité organisée grâce, notamment, à un meilleur échange d'informations et de renseignements et à la conduite d'opérations conjointes;

Questions transversales: drogues et droits de l'homme

j) Prier instamment les États Membres d'assurer l'accès, sur une base non discriminatoire, à des services de santé, de prise en charge et de protection sociale de qualité dans le cadre des programmes de prévention, de soins et de traitement, y compris ceux offerts aux détenus condamnés ou aux prévenus, qui doivent être équivalents aux services disponibles en milieu libre, et veiller à ce que les femmes aient accès à des services de santé et de conseil adaptés, notamment à ceux qui sont particulièrement nécessaires pendant la grossesse;

k) Prier instamment les États Membres de prendre des dispositions pratiques adaptées à l'âge et aux besoins particuliers des enfants dans les domaines législatif, administratif, social, économique, culturel et éducatif, y compris des mesures devant leur permettre de mener une vie saine et autonome, de telle sorte qu'ils ne fassent pas abus de drogues placées sous contrôle et qu'ils ne prennent pas part aux activités illicites de culture de plantes servant à fabriquer des drogues ni de production, de fabrication et de trafic de drogues placées sous contrôle, ni qu'ils soient utilisés ou exploités à ces fins;

l) Engager les États Membres à élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures substitutives ou additionnelles à la condamnation ou à l'infliction d'une peine dans les cas qui s'y prêtent et à promouvoir, concernant les infractions liées aux drogues, la mise en place de politiques, pratiques et directives nationales prévoyant l'imposition de peines proportionnées à la gravité des infractions, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

Nouvelles tendances de la lutte contre le problème mondial de la drogue, y compris les nouvelles substances psychoactives

m) Prier instamment les États Membres de présenter à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, régulièrement et en temps voulu, des données et des informations relatives aux tendances ayant cours dans le domaine des drogues illicites, au moyen des outils de collecte de données prévus à cet effet, notamment le questionnaire destiné aux rapports annuels et les rapports sur les opérations de saisie de drogues;

n) Demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir une assistance technique, à leur demande, aux États Membres qui ne sont pas à même de suivre la situation en ce qui concerne la production illicite, le trafic et l'usage de drogues et les risques connexes, ni celle relative à l'accès aux médicaments antidouleur, en vue d'accroître leur capacité à définir des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles, et prier instamment les États Membres de soutenir l'Office dans cette entreprise;

o) Demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de collaborer avec ses partenaires nationaux, régionaux et internationaux à la surveillance des nouvelles substances psychoactives, s'agissant tant de leur composition, de leur production et de leur distribution que des pratiques de consommation correspondantes, et encourager les États Membres à mettre en commun les données et informations dont ils disposent sur les pratiques de consommation, les risques en matière de santé publique, les données criminalistiques et la réglementation de ces substances à l'aide du système Web d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives;

Coopération internationale aux fins d'une politique antidrogue équilibrée axée sur le développement, y compris le développement alternatif, et tenant compte des problèmes socioéconomiques

p) Recommander aux États Membres de redoubler d'efforts pour intégrer le développement alternatif dans des programmes de développement plus larges, ainsi que pour faciliter la mise en place de programmes de développement alternatif face à la culture du cannabis;

Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

q) Encourager les États Membres à continuer de participer activement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

r) Engager les États Membres à favoriser une solide culture de l'évaluation et de la responsabilité au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à appuyer les services d'évaluation pour leur permettre de s'acquitter pleinement, sur la durée, des tâches qui leur sont confiées, en fournissant des services et produits clefs pour le suivi des responsabilités, selon une approche clairement axée sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme;

s) Prier instamment les États Membres de mettre à la disposition de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes, prévisibles et stables, y compris en lui allouant des ressources supplémentaires dans le budget ordinaire, afin qu'il puisse s'acquitter durablement des tâches qui lui sont confiées;

t) Prier instamment les États Membres de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime davantage de fonds à des fins générales (non préaffectés) ou à des fins génériques pour lui permettre de répondre effectivement à la demande croissante d'assistance technique et de poursuivre ses activités de coopération technique en étroite coordination avec des pays partenaires et des organismes régionaux.
